

SECOND SESSION OF THE UNITED NATIONS
PREPARATORY COMMITTEE CONFERENCE
ON TRADE AND EMPLOYMENT.

Note by the Executive Secretary

The statement reported to have been made in certain newspapers yesterday that the draft ITO Charter has now assumed a different view towards existing preferential arrangements is without foundation. The draft Charter, when it is published later this week, will show that there has been no change in principle or substance from the earlier drafts, which whilst recognizing certain existing preferential arrangements, contained provisions for reciprocal and mutually advantageous negotiations between members directed to the substantial reduction of tariffs and to the elimination of preferences.

Note du Secrétaire exécutif

La nouvelle, que l'on nous signale avoir été publiée hier par certains journaux, selon laquelle le projet de charte considérerait maintenant la question des arrangements préférentiels existants d'une façon différente de celle admise auparavant, est dépourvue de fondement. Le projet de charte, qui sera publié dans le cours de la semaine, montrera qu'il n'y a pas eu de modifications de principe ou de fond aux textes antérieurs. Ceux-ci, tout en reconnaissant certains arrangements préférentiels existants, contenaient des propositions en vue de négocier entre membres, sur une base réciproque d'avantages mutuels, à l'effet de rechercher de substantielles réductions de tarifs et l'élimination des préférences.
